

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-30-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023 Publication: 09/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

OBJET:

Site pilote de la Bassée -Transfert de gestion des dépendances du domaine public accueillant le terrain de football de la commune de Châtenay-sur-Seine

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER.

En téléconférence : Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence : Josiane FISCHER. Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence : Frédéric MOLOSSI.

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Nombre des membres composant le Comité syndical31

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En exercice.....31

En téléconférence : Philippe GUNDALL.

Présents à la

Représentés par mandat8

En téléconférence : Jean-Yves MARIN

Absents12

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence : Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence : Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

François-Marie DIDIER, Sylvain RAIFAUD, François VAUGLIN, David ALPHAND, Jean-Noël AQUA, Pierre RABADAN, Pénélope KOMITÈS, Dan LERT, Jérôme LORIAU, Magalie THIBAULT, Mohamed CHIKOUCHE, Laurence COULON,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

L'EPTB a depuis complété cette stratégie :

- en s'autorisant à recourir également et au besoin, à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maitrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin transversal (possibilité précisée dans le dossier d'enquête publique).
- en permettant certaines acquisitions d'opportunité: par exemple en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, ou en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

2. Entente avec la Commune de CHATENAY-SUR-SEINE pour mise à disposition de divers espaces publics impactés par le projet Site Pilote

La mise en œuvre du Site Pilote concerne divers espaces relevant du domaine public de la Commune.

Après en avoir échangé, l'EPTB et la Commune se sont entendus sur les conditions de mise à disposition de ces espaces pour les besoins du projet, conformément aux possibilités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce faisant, la Commune a accepté de transférer gratuitement la gestion de ces deux dépendances publiques à l'EPTB pour les besoins de son projet. En contrepartie, l'EPTB l'indemnise à raison des frais de rétablissement du service public perturbé (qui préexistait sur ces dépendances).

En l'espèce, la réorganisation de l'activité de football interrompue est envisagée sur le seul terrain disponible à cet effet : une ancienne friche SNCF, désormais propriété de la commune.

Ces travaux nécessaires à la configuration du site et l'installation des équipements concernent divers postes : études préalables, gros œuvre (décapage, destruction de dalle, évacuation...), réseaux, aménagement de l'espace, suivi de chantier. Après études de l'EPTB, ces travaux sont estimés entre 90.000 € HT et 105 000 €HT.

3. Convention de transfert de gestion

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Convention matérialisant la transaction (dont le projet figure en annexe) précise :

- les espaces concernés et leur destination;
- la réaffectation des dépendances aux besoins de construction et d'exploitation portés par l'EPTB;
- les pouvoirs et obligations en résultant ;
- l'indemnisation par l'EPTB des dépenses de rétablissement par la Commune de l'activité de football ;
- les conditions de retour de ces dépendances à la Commune (en cas de résiliation).

4. Indemnisation à raison des dépenses de rétablissement du service

Le montant des frais résultant du transfert et son règlement par l'EPTB sont soumis à la consultation préalable du service des Domaines. La signature de la convention est ainsi assujettie à l'obtention d'une validation de l'administration fiscale du montant des travaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce Transfert de gestion et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer ladite Convention, et toute suite qui en serait utile.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

VU la délibération du 29/11/2020 prise par la commune de Châtenay-sur-Seine, par laquelle a été notamment approuvée le principe de transfert de gestion de la parcelle d'assiette du terrain de football de la Ville – en contrepartie de l'indemnisation des frais nécessaires au maintien du service public ;

VU la délibération du 28/03/2023 prise par la commune de Châtenay-sur-Seine approuvant la démarche de transfert de gestion de la parcelle de terrain de football en contrepartie de son rétablissement sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Protocole répond aux objectifs de la stratégie foncière ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE les dispositions de la Convention de transfert de gestion des dépendances publiques accueillant le stade de football de la Commune, ci-annexée.
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser la convention et la signer, ainsi que toute suite qui serait utile, pour un montant compris entre un minimum de 90 000 € et un maximum de 105.000 €, corroboré par un avis du service des Domaines.
- <u>Article 4</u>: **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette convention sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.
- <u>Article 5</u>: PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE_B article 2111 pour l'exercice 2023 et ultérieur.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>